

Reçu en préfecture le 18/10/2024







COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 17 octobre 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS:

Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet Mme Filhol donnant pouvoir à M. Molossi M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS:

M. Guiraud, M. Constant, M. Duprey







ID: 093-229300082-20241017-2024_10_17_033-DE

Délibération n° 10-03 du 17 octobre 2024

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ARCAT DANS LE CADRE DE LA PLATEFORME DE MÉDIATION EN SANTÉ EN SEINE-SAINT-DENIS – SUBVENTION

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°11-03 du 10 septembre 2020 relative à la convention avec la fondation BNP Paribas pour la mise en place d'un nouveau programme de prévention santé,

Vu la Décision attributive n° 235-2021 DSP de l'ARS du 1^{er} décembre 2021 relative à l'attribution d'une subvention au Département dans le cadre du programme de financement de réduction des inégalités sociales de santé 2021,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement 2024 d'un montant total de 6 000 euros à l'association ARCAT ;
- APPROUVE la convention à conclure avec l'association ARCAT, dont projet ci-annexé, pour la mise en place de la plateforme et la mise à disposition de la plateforme de médiation en santé un médiateur en santé à hauteur d'une permanence par mois (4 heures par mois) et de temps de coordination (7 heures par mois) ;



Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID: 093-229300082-20241017-2024_10_17_033-DE

- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental de signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental et par délégation,

Adopté à l'unanimité : 🗸	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.